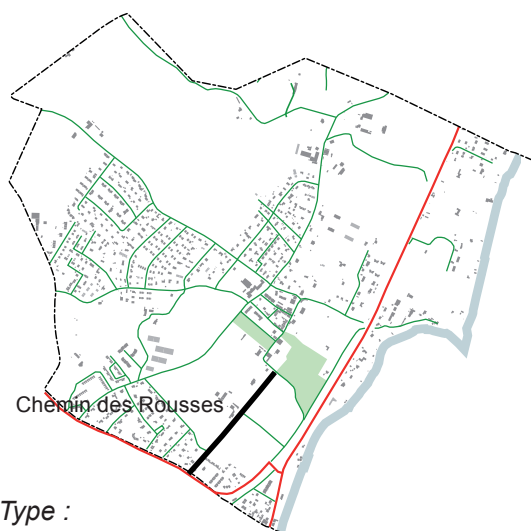


B.1 Analyse des qualités et dysfonctionnements

CHEMIN DES ROUSSES



1
Entrée du Chemin des Rousses depuis la Route du Saugy



2
Mur d'enceinte des maisons de maître et banc public



3
Chemin perpendiculaire de la Grand'Vigne



4
Manque de continuité du Chemin du Dézalley

Le Chemin des Rousses constitue un axe majeur de randonnées et de mobilité douce en général par le remarquable dégagement qu'il ouvre à l'horizon sur les Alpes et le lac et la qualité paysagère des domaines privés qu'il dessert. Situé en continuité direct avec la traversée piétonne du parc Lullin, il relie le long d'une ligne de niveau la Route de Collex à l'ouest et reçoit en perpendiculaire la descente du Chemin du Dézalley.

L'intérêt est alors manifesté pour qu'il puisse conserver cet atout d'un cheminement piéton structurant les promenades au sein du village en étant libéré du trafic motorisé de transit. La mise en place du statut "Bordiers autorisés" aux entrées de la voie permet d'effectuer cette restriction de véhicules et de valoriser l'ensemble du parcours par du mobilier urbain pour le confort des piétons.



B1.1 Etat actuel

Banc existant 1



Banc existant 2

Deux bancs publics ponctuent aujourd'hui la partie ouest du Chemin des Rousses, disposés le long du mur ou en limite des terres agricoles.



B1.2 Propositions



Référence : Cheminement paysager avec bordiers autorisés
(source : <http://maternal-dementia.com/2010/03>)



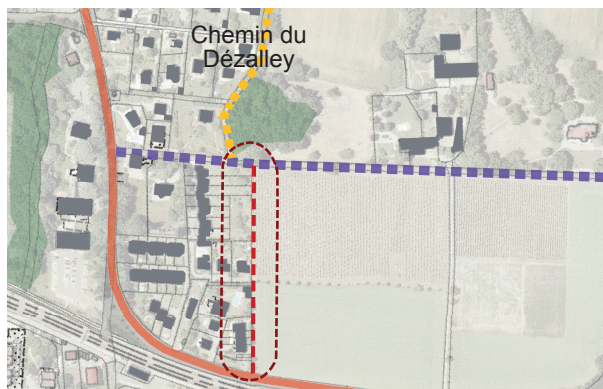
Bancs existants au Parc Lullin et sur le Chemin des Chênes

La mise en place du statut “Bordiers autorisés” sur le Chemin des Rousses peut s’accompagner d’une série de bancs publics en complément de ceux existants pour ponctuer le parcours et favoriser les pauses.

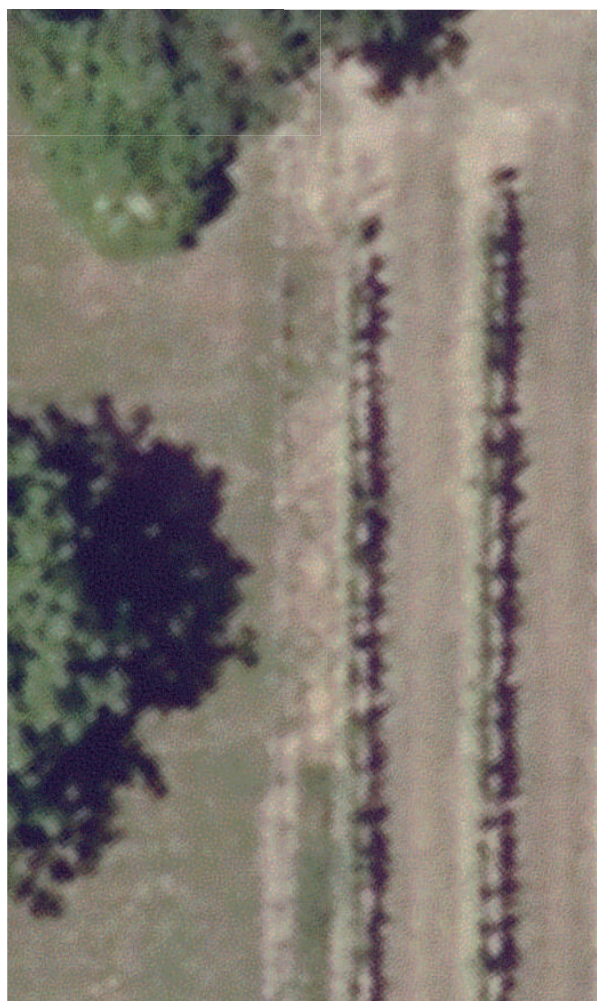
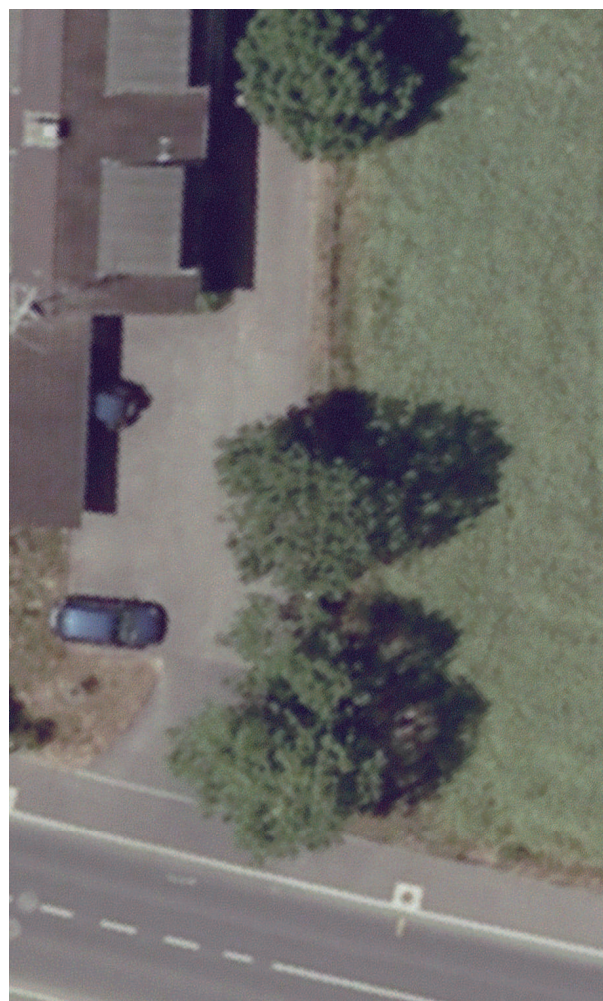


B2.1 Etat actuel

CHEMIN DES ROUSSES



A la rencontre du Chemin des Rousses, le Chemin du Dézalley s'interrompt. Il serait intéressant de le poursuivre en exploitant la limite parcellaire entre la zone d'habitat et les vignes comme élément de continuité en bordure d'urbanisation.



B2.2 Propositions



De manière générale, les cheminements créés en marge des aires agricoles utilisent le même langage: ils s'accompagnent de bordures enherbées qui leur confèrent un statut plus sauvage et tiennent les promeneurs à l'écart des cultures.

Le Chemin du Dézalley peut ainsi se continuer sous forme d'un simple tracé en gravier qui suit la limite des terrains habités et qui doit prendre en compte les caractéristiques du lieu (ancien cours d'eau...).

Toute nouvelle création de parcours en zone agricole devra être réalisée sur base volontaire des propriétaires et des exploitants. Les surfaces nécessaires à ces cheminements devront sortir de la surface agricole utile dans le cadre des paiements directs. Les impacts sur la zone agricole doivent être minimisés au maximum.

